



37 rue René Cassin
BEZANNE
CS 30009
51726 REIMS cedex



Audit & Strategy

15 rue de la bonne rencontre
QUINCY VOISINS
77334 MEAUX cedex

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Attestation des commissaires aux comptes relative au montant des fonds propres redressés préparé par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 50.000.000 euros portant intérêt au taux de 3 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2022, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Exercice clos le 31 décembre 2021

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Société anonyme

RCS 348 494 915 REIMS

Attestation des commissaires aux comptes relative au montant des fonds propres redressés préparé par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 50.000.000 euros portant intérêt au taux de 3 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2022, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Monsieur le Président Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur le montant des fonds propres redressés présenté dans le document ci-joint pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et établi dans le cadre du contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 50.000.000 euros portant intérêt au taux de 3 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2022, datant du 14 mai 2019.

Cette information a été établie sous la responsabilité de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les méthodes et les principales hypothèses utilisées par la direction pour établir cette information sont précisées dans le document ci-joint. Il nous appartient d'attester ce montant.

Il ne nous appartient pas de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, en particulier, de donner une interprétation au contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 50.000.000 euros portant intérêt au taux de 3 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Il ne nous appartient pas non plus d'apprécier le respect du ratio fixé dans le contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 50.000.000 euros portant intérêt au taux de 3 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ainsi que les conséquences en cas de non-respect.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul du montant des fonds propres redressés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif, et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Ces comptes consolidés ont fait l'objet de notre rapport en date du 13 avril 2022, étant précisé que les comptes consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale.

En outre, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures pour identifier, le cas échéant, les évènements survenus postérieurement à l'émission de notre rapport sur les comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en date du 13 avril 2022. Par ailleurs, il ne nous appartient pas d'apprécier dans quelle mesure le montant des fonds propres redressés présenté pourrait être affecté, postérieurement au 31 décembre 2021, notamment par le contexte complexe et évolutif de crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19.

Nous n'avons pas audité de comptes intermédiaires de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE postérieurs au 31 décembre 2021, et par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion à ce titre.

Notre intervention a été effectuée selon la doctrine d'exercice professionnel applicable en France. Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la copie de la convention de souscription relative au contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 50.000.000 euros portant intérêt au taux de 3 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2022, conclue par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE que vous nous avez communiquée ;
- Vérifier la concordance des montants utilisés dans le calcul du montant des fonds propres redressés au 31 décembre 2021 avec les montants figurant dans les livres comptables ayant servi à la préparation des comptes consolidés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Vérifier la conformité des modalités de calcul des fonds propres redressés au 31 décembre 2021 avec celles figurant au contrat de placement relatif à l'émission d'obligations pour un montant nominal de minimum 25.000.000 euros et de maximum 75.000.000 euros, portant intérêt au taux de 3 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- Vérifier le calcul arithmétique du montant des fonds propres redressés après application de règles d'arrondis le cas échéant ;

- Vérifier les déclarations portées par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans l'attestation sur les Fonds Propres Redressés.

Ces travaux ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur le montant présenté dans le document ci-joint. Si nous avions mis en œuvre des procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base des travaux ainsi effectués, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant des fonds propres redressés présenté dans le document ci-joint.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée, ou citée à d'autres fins.

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les banques/établissements financiers parties au contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 50.000.000 euros portant intérêt au taux de 3 pour cent l'an pourraient par ailleurs mettre en œuvre dans le cadre de ce contrat conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard des besoins des banques/établissements financiers concernés.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, notre responsabilité à l'égard de votre société et de ses actionnaires est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les banques/établissements financiers (ainsi que tout emprunteur, agent ou toute autre partie contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 50.000.000 euros portant intérêt au taux de 3 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE), étant précisé que nous ne sommes pas partie à ce contrat conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

MAZARS et AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION ainsi que Monsieur Michel BARBET-MASSIN et Monsieur Philippe DANDON ne pourront être tenus pour responsables d'aucune perte, dommage, coût ou dépense résultant de l'exécution de ce contrat de placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations pour un montant de 50.000.000 euros portant intérêt au taux de 3 pour cent l'an et venant à échéance le 19 juin 2022 conclu par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou en relation avec celui-ci.

En aucun cas MAZARS et AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION ainsi que Monsieur Michel BARBET-MASSIN et Monsieur Philippe DANDON ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de votre société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Bezannes, le 17 mai 2022

Audit & Strategy Révision Certification

Quincy Voisins, le 17 mai 2022

Michel BARBET-MASSIN

Philippe DANDON

Fonds Propres Redressés

(Offre au public et placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg portant intérêt au taux de 3,00% l'an, venant à échéance 19 juin 2022 (les « Obligations ») comme indiqué dans les modalités des Obligations (les « Modalités »).

Conformément à la définition donnée dans le Prospectus, le montant des Fonds Propres Redressés désigne les Fonds Propres issus des Comptes Annuels Consolidés selon les normes en vigueur au 31 décembre 2018, déduction faite :

- (A) des réserves liées aux instruments de couverture ; et
- (B) de toute variation du poste « Impôts Différés passifs » figurant dans le bilan des Comptes Annuels Consolidés de l'exercice considéré par rapport au montant dudit poste au titre de l'exercice 2018 (soit 55.332 K€), et ce, uniquement si cette variation résulte (i) d'une augmentation, postérieure à la Date d'Emission, du taux de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ou (ii) d'une interprétation nouvelle de l'administration fiscale française, intervenant après la Date d'Emission et menant à une augmentation du montant d'impôt dû à cette occasion.

Par la présente, nous certifions que les Fonds Propres Redressés, tel que ressortant des Comptes Consolidés Annuels au 31 décembre 2021, s'établit à 380.192 K€.

Pour mémoire, le montant des Fonds Propres Redressés s'élevait à :

- 369.203 K€ au 31 décembre 2020
- 369.764 K€ au 31 décembre 2019

Fait à Reims le 5 mai 2022

pour le Groupe Vranken-Pommery Monopole



Franck DELVAL
Directeur Financier